



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2026-009

Nomenclature télétransmission : 1.1.1

Objet : Modification du marché – Marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour les travaux du centre polyvalent

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-022 du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- le marché de maitrise d'oeuvre N° 25M003 d'aménagement du parking de la mairie ;

CONSIDERANT : qu'une modification N° 1 est nécessaire pour prendre en compte :

- le changement de SIRET de l'attributaire

D E C I D E

ARTICLE 1er : Modification du marché

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du centre polyvalent (ITE et menuiseries extérieures) confié à la société CHOUETTE ARCHITECTURE 21240 TALANT est modifié comme suit :

Le présent avenant a pour objet le changement du numéro de SIRET de la société CHOUETTE ARCHITECTURE 5 Rue Gérard Philippe 21240 TALANT.

En effet, le SIRET renseigné à l'acte d'engagement notifié le 8 janvier 2026 correspond à l'ancien SIRET.

Le numéro de SIRET en vigueur est le **803 717 107 00020**.

Le numéro de TVA intracommunautaire est le **FR23 803 717 107**.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 11 Février 2026



Le Maire

Philippe BELLEVILLE

Décision certifiée exécutoire

Accuse de réception en préfecture
021-2121066
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception : 12/02/2026

Préfecture le :

Publiée sur le site internet le :